

GARDERIE PERISCOLAIRE - COMMUNE DE TALLENDE

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2024 - 2025

Article 1 :

La commune de Tallende met à la disposition des familles, dans l'enceinte de son groupe scolaire, une garderie périscolaire dont le fonctionnement est assuré par un personnel communal.

Ce service est proposé aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde de leurs enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

Article 2 : Admission

L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Tallende.

Article 3 : Horaires et fonctionnement

La garderie périscolaire est assurée tous les jours de classe du **lundi au vendredi** :

Le matin : de 7h15 à 8h20 et le soir : de 16h30 à 18h30

Le respect des horaires d'ouverture et de fermeture ci-dessus est impératif

Seuls les enfants présents aux horaires de la garderie seront sous la responsabilité de la municipalité.

Les parents doivent se présenter impérativement auprès des agents de service pour récupérer le ou leur(s) enfant(s).

Si l'enfant ne se présente pas à la garderie, il sera alors considéré sous la responsabilité de ses parents.

Article 4 : Assurance

La garderie périscolaire est considérée comme une activité extra-scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant cette garderie.

Article 5 : Discipline

L'enfant est sous l'autorité du personnel chargé de la garderie.

Les parents et les enfants doivent être respectueux envers le personnel chargé de la garderie, le matériel et les locaux.

L'enfant ne doit apporter aucun objet ou jeu dangereux.

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou incompatible avec la vie en collectivité pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avertissement. Les parents en seront informés par courrier.

Toute dégradation du matériel sera supportée par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Article 6 : Accident

En cas d'accident bénin, le personnel de service peut donner de petits soins, mais pas de médication.

En cas de problème plus grave, le personnel contactera les secours, médecin, pompiers et préviendra les parents. Le secrétariat de mairie sera avisé dès l'ouverture de ses bureaux ainsi que le directeur de l'école concernée. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile...) l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Article 7 : Les tarifs applicables et paiement

Le tarif pour l'année scolaire 2024-2025, par décision du Conseil Municipal, reste fixé à **1,50 € / heure**.
Toute heure commencée est due.

Chaque mois une facture mensuelle est établie et envoyée par le Trésor Public de Saint-Amant-Tallende.
La date limite de paiement, mentionnée sur la facture, doit être scrupuleusement respectée.

Les paiements se feront auprès du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole 63401 CHAMALIERES. Aucun paiement ne sera accepté en mairie. Afin de simplifier vos démarches nous vous proposons de régler ces factures par prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal. Pour cela, vous devez contacter le secrétariat de mairie, pour effectuer une demande.

IMPORTANT

Article 8 : En cas de non-respect des horaires de fermeture de la garderie

Tout parent doit prendre des dispositions pour déléguer une personne afin de récupérer son enfant au **plus tard à 18h30.**

Par décision du Conseil Municipal :

Le parent qui vient chercher son enfant après 18h30 (heure à laquelle la commune est déchargée de toute responsabilité) se verra appliquer, après 18h30, une pénalité de 10 € par tranche de 15 minutes.

Article 9 : Mise en application du présent règlement

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents, affiché à l'entrée de la garderie. Ce règlement est édicté dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Bénéficiaire de la garderie périscolaire implique l'acceptation de ce règlement.

Fait à Tallende, le 8 juillet 2024

Éric BRUN

Maire de TALLENDE

